

D É P A R T E M E N T D E L ' A I S N E

Commune de VIRY-NOUREUIL

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS d'AMENAGEMENT et de PROGRAMMATION

Document n°3

“Vu pour être annexé à la
délibération du

approuvant le
Plan Local d'Urbanisme”

Cachet de la Mairie et
Signature du Maire :

Introduction

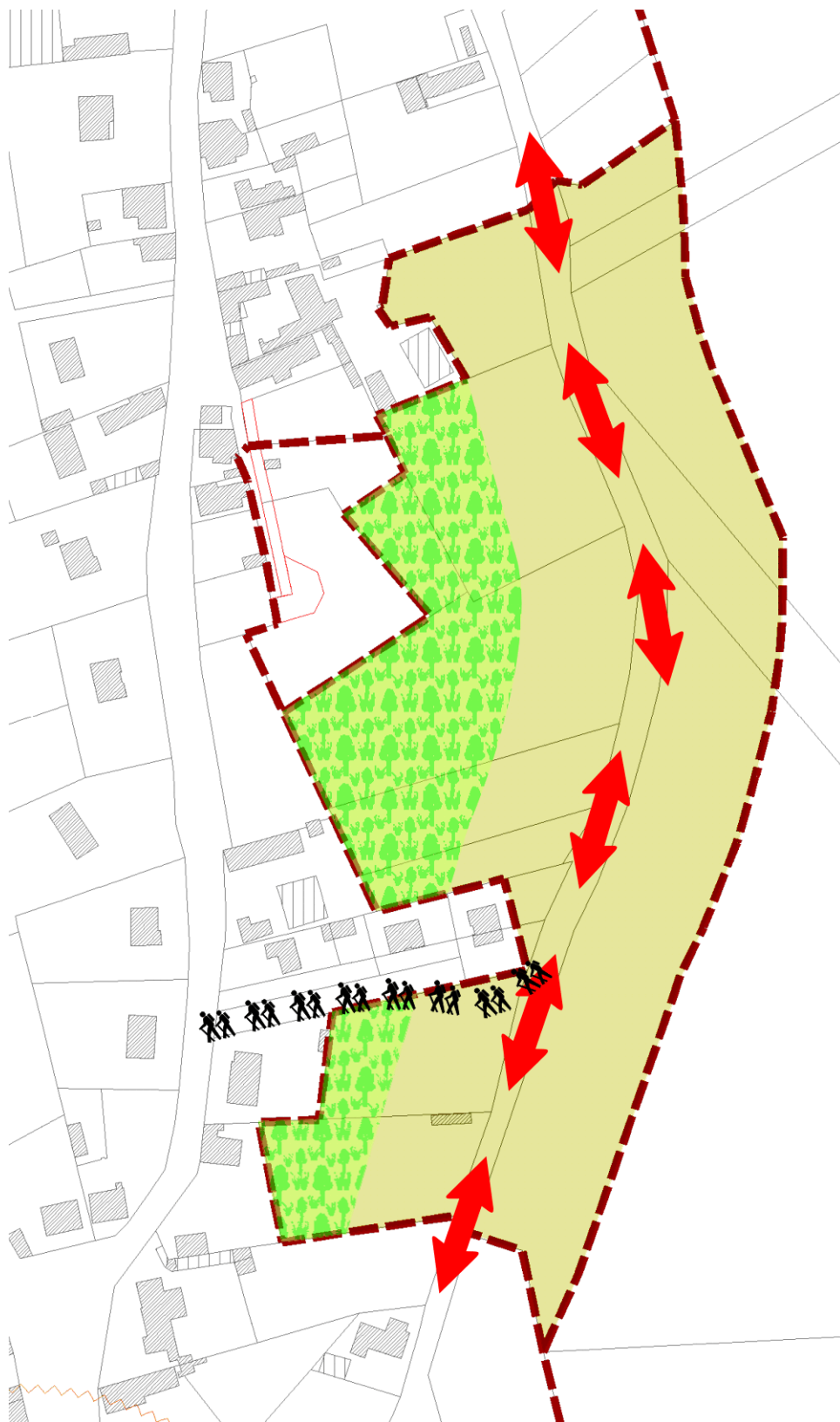
Les Orientations d'Aménagement et de Programmation font parties des pièces obligatoires du PLU mais leur contenu est à adapter à chaque document d'urbanisme.

Dans le cadre du PLU de Viry-Nouveau, ce document prend la forme de schémas d'aménagement et précise les principales caractéristiques des voies à créer. Ils portent sur les principaux secteurs d'extension de l'urbanisation : les zones 1AU, 1AUZ et 1AUI :

Sommaire

SCHÉMA DE LA ZONE 1AU « NOUREUIL »	2
Accès à la zone / Desserte interne.....	3
Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone	3
SCHÉMA DE LA ZONE 1AUZ « LES TERRAGES »	4
Accès à la zone	5
Desserte interne	5
Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone	6
SCHÉMA DE LA ZONE 1AUI « ZAC CHAUNY ».....	7
Accès à la zone	8
Desserte interne	8
Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone	8
SCHÉMA POUR LA ZONE UC « ZONE AUCHAN »	9
Liaison avec d'autres zones.....	10

Schéma de la zone 1AU **« Noureuil »**



Accès à la zone / Desserte interne

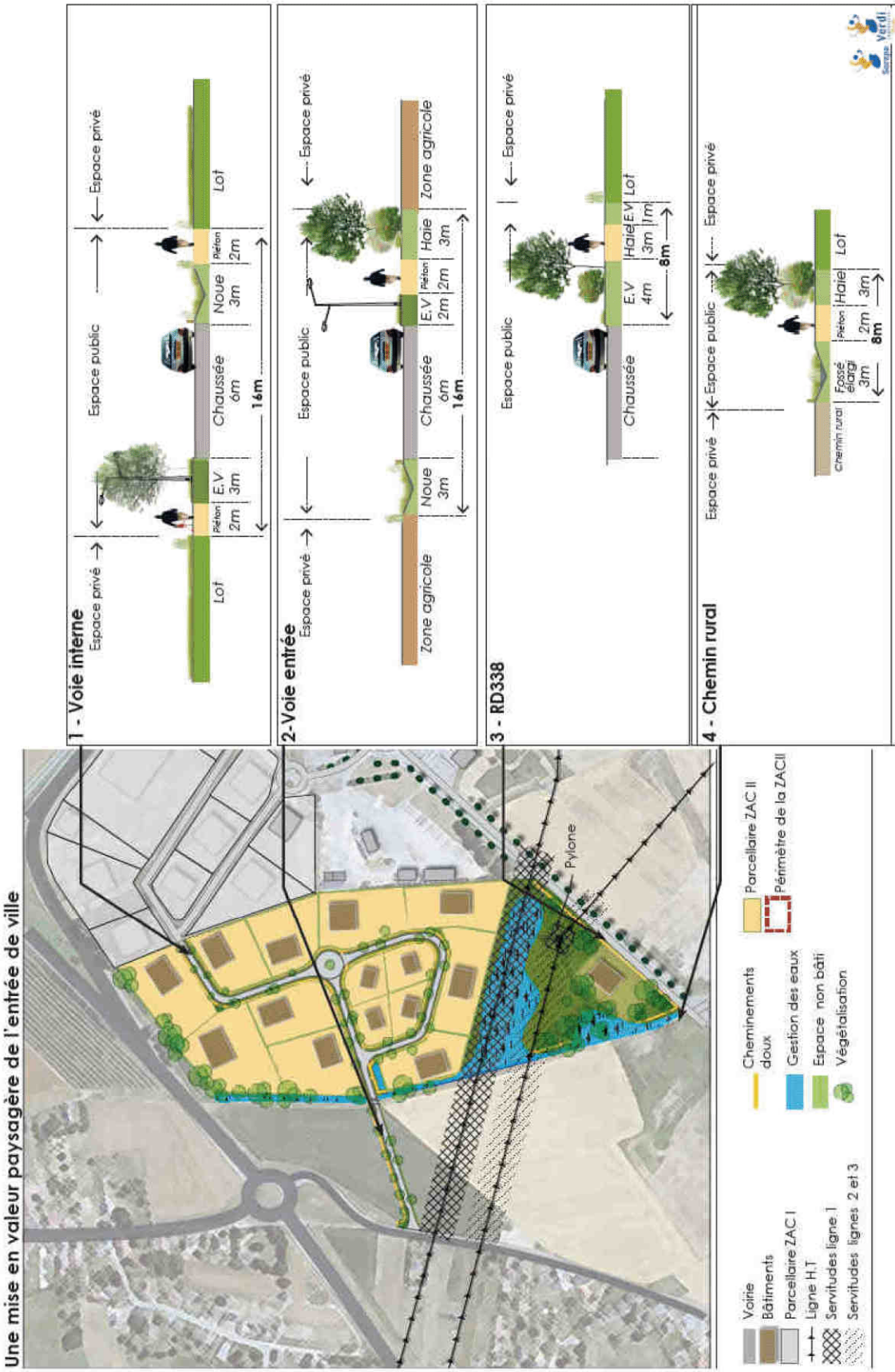
L'accès et la desserte de la zone devra se faire via la rue Aristide Briand. Elle devra être dimensionnée de manière à y permettre la circulation sans encombre des véhicules de ramassage des ordures ménagères, des véhicules d'incendie et de secours ainsi que des véhicules agricoles.

La possibilité d'une liaison douce (piétons, cyclistes...) en direction de la rue Gambetta devra être préservée.

Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone

Les terrains situés à plus de 35 m des limites de la rue Aristide Briand devront être traités en espaces verts ou en jardins.

Schéma de la zone 1AUZ « les terrages »



Accès à la zone

La zone devra offrir au moins 3 débouchés vers l'extérieur :

- ↳ Un débouché à l'Est dans la zone déjà aménagée de la zone d'activité existante des Terrages ;
- ↳ Un débouché vers l'Ouest et la rue Gambetta via une voirie nouvelle à créer à travers la zone N. le raccordement de cet accès sur la rue Gambetta devra être situé à 100 m au moins du giratoire assurant l'intersection de la rue Gambetta avec la RD 1032.
- ↳ Un débouché au Sud sur la RD 338 pour la partie Sud de la ZAC, isolée du reste par les lignes électriques. Ce débouché devra se faire au niveau du carrefour existant entre la RD 338 et la rue du cimetière.

Tout au long de la RD 338, une liaison douce (piétons, cyclistes...) devra permettre de rejoindre la zone d'activité depuis les zones d'habitat situées à l'Ouest.

Desserte interne

Aucun accès direct ne sera autorisé sur la RD 338 ou la RD 1032.

Une voirie interne accessible aux véhicules (y compris ramassage des ordures ménagères, véhicules d'incendie et de secours et véhicules de livraison) devra relier entre eux les 2 premiers accès listés ci-dessus. Cette voirie interne ne devra pas former d'impasses. La largeur de la chaussée ne devra pas être inférieure à 4 m pour les voies à sens unique et 6 m pour les voies à double sens.

Les caractéristiques des voies et de leurs accompagnements seront conformes au schéma ci-contre.

Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone

Le long de la RD 1032 (« *haie type 1* »), la marge de recul devra être paysagée par :

- ⇒ un engazonnement ;
- ⇒ la création de massifs arbustifs ornementaux ;
- ⇒ l'implantation de bosquets entre les façades des constructions.

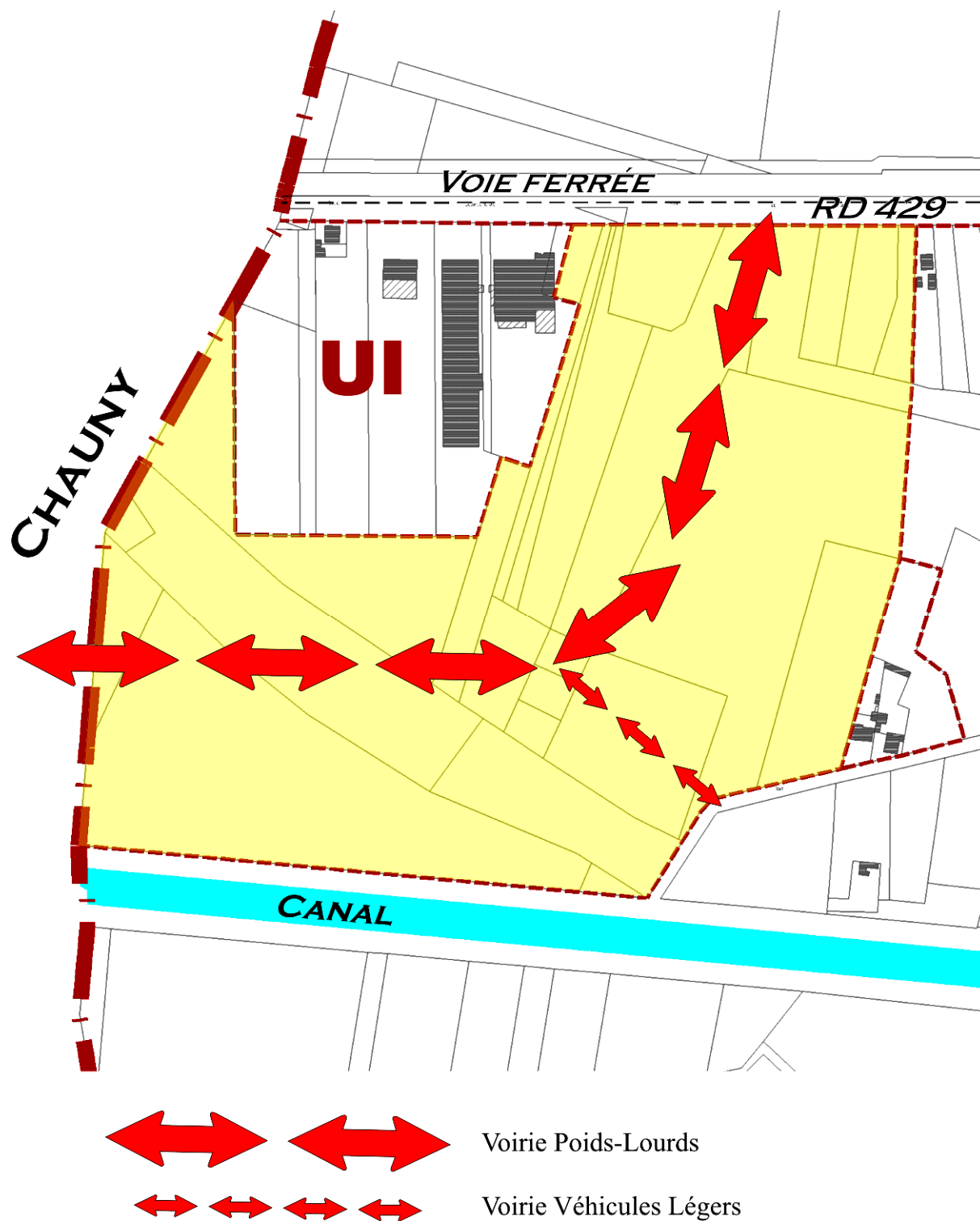
En limite Ouest (« *haie type 2* »), la marge de recul devra être paysagée par :

- ⇒ un engazonnement ;
- ⇒ l'implantation d'une haie arbustive et arborée dense limitant la perception depuis les zones habitées.

Le long de la RD 338 (« *haie type 3* »), la marge de recul devra être paysagée par :

- ⇒ un engazonnement ;
- ⇒ des massifs en accompagnement du cheminement doux ;
- ⇒ l'implantation d'un alignement d'arbres côté chaussée avec un espacement entre les plants se réduisant de l'Est vers l'Ouest.

Schéma de la zone 1AUI **« ZAC Chauny – Viry »**



Accès à la zone

L'accès à la zone par les véhicules Poids-Lourds devra se faire à partir de :

- ↳ La RD 429 ;
- ↳ Le pendant de cette zone sur la commune de Chauny sur laquelle se prolonge la ZAC.

Un accès supplémentaire pour les véhicules légers devra être prévu vers la rue Paul Daudet.

Desserte interne

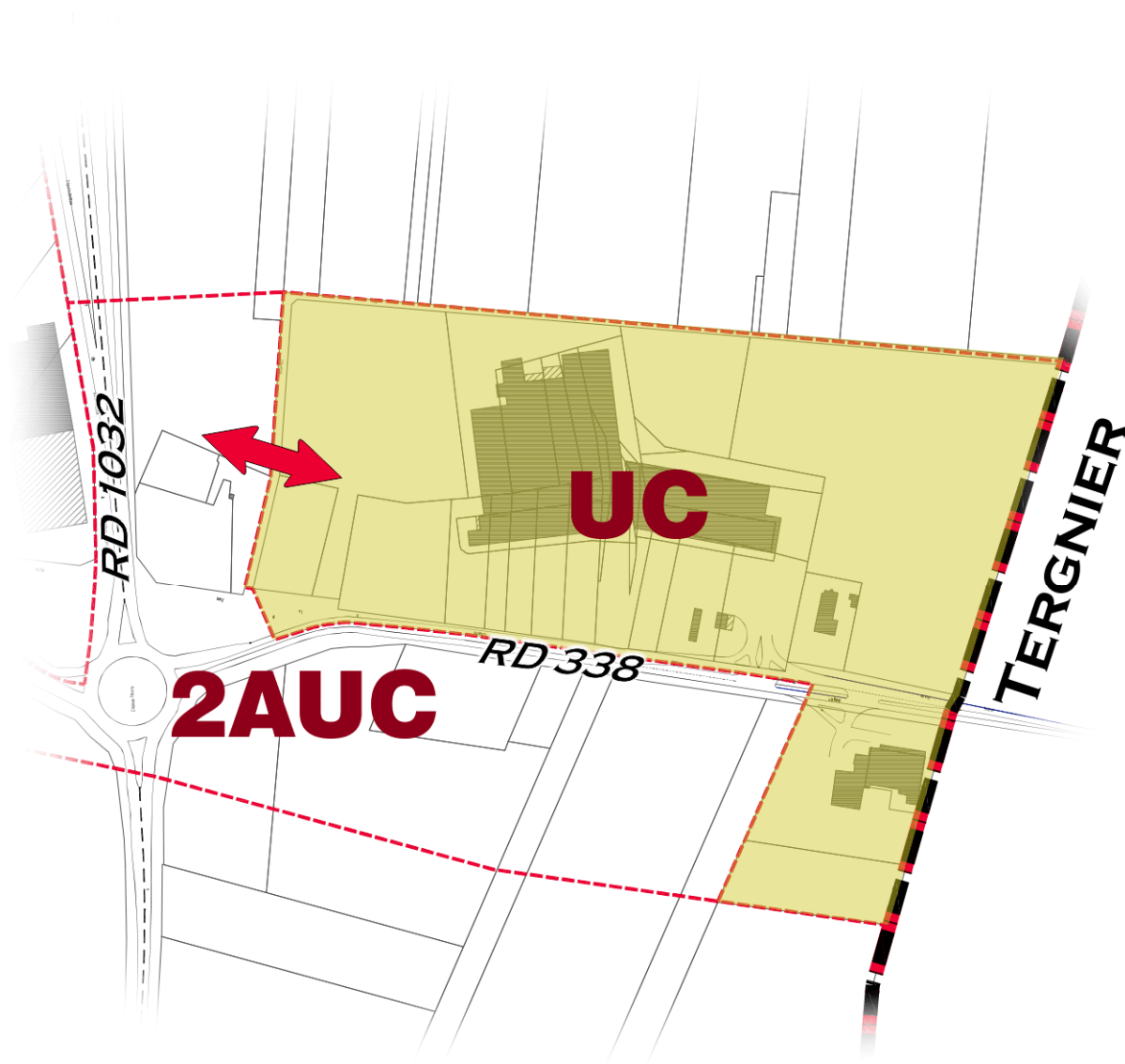
Une voirie interne devra relier entre eux les accès listés ci-dessus.

- ↳ La voirie reliant les accès Poids-Lourds devra être adaptée à ces véhicules et pouvoir être empruntée par tous temps.
- ↳ La voirie reliant la voie interne Poids-Lourds à la rue Paul Daudet devra être accompagnée sur au moins un des côtés de la chaussée d'une liaison douce (piétons, cyclistes...).

Autres principes d'aménagement à respecter pour l'ensemble de la zone

Néant.

Schéma pour la zone UC « zone Auchan »



 Possibilité de liaison à maintenir

Liaison avec d'autres zones

La partie de la zone 2AUC comprise entre la zone UC, la RD 338 et la RD 1032 ne pouvant se faire sur aucun de ces 2 derniers axes, l'aménagement de la zone UC devra comprendre une possibilité d'accès vers ces terrains.

La flèche figurant sur la schéma ci-contre ne fixe pas la position exacte de cette future liaison mais rappelle l'impératif d'en ménager la possibilité.